

TOUJOURS AVEC *Moi*

DOSSIER
VACANCES D'ÉTÉ :
COMMENT PARTIR
L'ESPRIT TRANQUILLE ?



UN TEMPS D'AVANCE

Bague connectée
Respect des
prescriptions
médicales

TOUS COMPTES FAITS

Rentrée scolaire
Retards d'avions

AFFAIRE DE FAMILLES

Jobs d'été
Assurance vie
et transmission



SOMMAIRE

- p. 02 **Chiffres clés**
- p. 03 **Un temps d'avance**
 - La bague connectée pour une route plus sûre...
 - État des lieux : comment récupérer votre dépôt de garantie ?
 - Médicaments : suivez votre traitement jusqu'au bout !
- p. 04 **Vos questions/nos réponses**
 - Je roule à vélo : quelles assurances ?
 - Panne sur l'autoroute : quels sont les bons réflexes ?
 - J'ai acheté un appareil défectueux : que faire ?
- p. 05 **DOSSIER**
 - Vacances d'été : comment partir l'esprit tranquille ?
- p. 08 **Tous comptes faits**
 - Mon vol est retardé : quels sont mes droits ?
 - Rentrée des classes : un budget à optimiser
- p. 09 **Affaire de familles**
 - Les jobs d'été
 - Vous n'avez pas eu d'enfants, comment transmettre ?
- p. 10 **Là pour tous**
 - Vous, vos enfants et Internet... Surfer en sécurité.
- p. 11 **Bon à savoir**
 - Espace client : retrouvez tous vos contrats en un clic
 - Le Livret d'Épargne Populaire (LEP).
- p. 12 **Portrait**
 - Mina Soultan, artiste sans frontière.

TOUJOURS AVEC MOI

Éditeur : Groupama S.A., 8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS - groupama.fr • Directeur de la publication : Marie-Pierre Vincent • Rédacteurs en chef : Marie-Chantal Baillaud, Véronique Vernier, Damien Meyer • Ont participé à ce numéro : Sophie Cottin, Luc-Michel Gorre, Tristan Gaguèche, Justine Pinaud, Valérie Revol • Remerciements : Mina Soultan, Marilyn Barbier • Création : Havas Content / Crédits photos : Médiathèque Groupama - Jean-François Labat, Thinkstock • Dépôt légal : Printemps 2015 / Référence : M3366-052015 • Impression : Vincent Tours

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Les contrats d'assurance vie sont assurés par Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 61, rue Taitbout - 75009 Paris. Activeville est un service de télésurveillance des biens proposé par la société Cofintex 6 SA. Cofintex 6 SA au capital de 1 180 153 euros - RCS Créteil 410 620 660 - SIRET 410 620 660 00051 - 5 avenue des Frères Lumière 94356 Villiers-sur-Marne Cedex.

Un document d'information vous sera fourni sur simple demande. Vous pourrez vous rétracter auprès de Groupama Banque, par écrit, selon les modalités précisées dans votre contrat. Les produits et services bancaires sont commercialisés par les Caisse Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, entreprises régies par le code des assurances, agissant également en qualité de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque, SA au capital de 120 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369, filiale du groupe Groupama.

Ce magazine a une finalité purement informative, Groupama ne pourra jamais être tenu pour responsable des dommages qui pourraient résulter d'un manquement par le client aux préconisations et aux recommandations indicatives du présent magazine. Pour les conditions et les limites de garanties et des services présentés dans ce magazine, se reporter aux contrats. Documents et visuels non contractuels - Mai 2015 - La rédaction de ce magazine a été achevée le 30 mars 2015.

Chiffres clés

1 Français sur 5

consulte Internet avant même de se lever.

Source : TNS Sofres

19 %

des sexagénaires français sont présents sur les réseaux sociaux.

Source : Arcep

43 %

des accidents mortels se déroulent la nuit, lorsque la fatigue se fait le plus sentir.

Source : CSA, Direct Matin

2 170 heures

passées à bronzer, soit 13 semaines au cours d'une vie.

Source : Daily Mirror

123456

est le mot de passe le plus utilisé en 2014, et donc piratable !

Source : SplashData

Un temps d'avance



LA BAGUE CONNECTÉE POUR UNE ROUTE PLUS SÛRE...



Du nouveau pour votre sécurité en voiture ! Les vacances d'été approchent et, avec elles, les grands trajets sur les routes souvent bondées. Pour éviter le risque de somnolence au volant, il existe un nouveau moyen astucieux : la bague connectée.

Portée sur deux doigts, équipée de 8 capteurs, elle analyse la conductivité électrique de la peau pour évaluer l'état d'éveil du conducteur. Elle réagit en une fraction de seconde et se met à

clignoter en émettant un signal sonore et des vibrations pour vous alerter en cas de somnolence. Elle a tout prévu : 15 heures d'autonomie et la possibilité de se recharger via un port USB.

i Info +

Avec ou sans la bague, rien ne remplace une pause de 10 à 15 min toutes les 2 heures...

MÉDICAMENTS : SUIVEZ VOTRE TRAITEMENT JUSQU'AU BOUT !

Vous vous croyez guéri et vous arrêtez votre traitement prématurément ? Comme 55 % des Français*, vous ne suivez pas intégralement votre traitement médical. Attention, son efficacité dépend du respect de la prescription prévue par votre médecin. Ne pas respecter cette prescription peut avoir de graves conséquences sur votre état de santé. Par exemple, si une bronchite nécessite la prise d'antibiotiques pendant 6 jours, interrompre la prise des médicaments

peut provoquer une pneumonie qui, elle, mettra 3 semaines à se soigner. La non-observance d'une ordonnance peut donc s'avérer dangereuse, notamment dans le cas de maladies chroniques comme l'hypertension ou le diabète. Être bien informé permet de respecter son traitement : exprimez vos impressions et votre ressenti à votre médecin. Soyez rigoureux, vous éviterez des complications éventuelles.



i Info +

En test en Île-de-France, Limousin, Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur : la vente d'antibiotiques à l'unité.

* D'après l'étude Opinion/Way/Welcoop - novembre 2014.

Vos questions/nos réponses

JE ROULE À VÉLO : QUELLES ASSURANCES ?

Pour vous rendre à votre travail ou vous balader, vous utilisez régulièrement votre vélo. Les dangers ne manquent pas : piétons, voitures, camions... Comment s'assurer ?

À vélo, sachez que l'assurance n'est pas obligatoire. Pour les dommages causés aux autres, la responsabilité civile incluse dans votre assurance habitation suffit. En cas d'accident avec un véhicule à moteur, les dommages subis par le cycliste et son vélo seront dans la plupart des cas indemnisés par l'assureur dudit véhicule. Le conducteur refuse de reconnaître ses torts ? La garantie Défense et Recours, généralement incluse dans votre assurance habitation, peut intervenir. Dernier point, si vous vous blessez tout seul, seule la Garantie des Accidents de la Vie pourra vous indemniser en cas d'accident grave.



Info +

À vélo, n'oubliez pas de porter un casque et des gants.



PANNE SUR L'AUTOROUTE : QUELS SONT LES BONS RÉFLEXES ?

En cas de panne sur l'autoroute, il faut réagir vite... L'espérance de vie pour un piéton sur l'autoroute est estimée entre 15 et 20 minutes.

5 consignes

- Allumez vos feux de détresse et garez-vous sur la bande d'arrêt d'urgence.
- Enfilez votre gilet de sécurité (jaune) mais ne mettez pas le triangle derrière la voiture.
- Sortez du véhicule côté droit, avec vos passagers.
- Mettez-vous tous à l'abri derrière la glissière de sécurité.
- Prévenez les secours depuis la borne (orange) d'appel la plus proche ou avec l'appli « Sos Autoroute ».

Le dépannage

Si votre véhicule ne peut être dépanné sur place, son remorquage est obligatoirement effectué par la société d'autoroute. Il sera donc remorqué jusqu'à la sortie la plus proche. Ensuite, il pourra être pris en charge par les services d'assistance de votre assurance auto.

Info +

Certains assureurs, comme Groupama, remboursent les frais de remorquage sur autoroute (sous réserve de prévenir dans les 5 jours).

LA QUESTION QUE L'ON S'EST POSÉE POUR VOUS

J'AI ACHETÉ UN APPAREIL DÉFECTUEUX : QUE FAIRE ?

Votre lave-vaisselle tout neuf ne vidange plus ? Si votre appareil s'avère défectueux rapidement après l'achat, contactez d'abord le vendeur.

1 - Vous pourrez bénéficier de la **garantie constructeur obligatoire** ou bien de la **garantie commerciale facultative**.

2 - À défaut, vous pouvez toujours recourir à la **garantie légale de conformité**. Gratuite et obligatoire, elle a été créée par la loi. Vous pouvez demander la réparation ou le remplacement de votre appareil, mais le vendeur a le droit d'imposer sa solution.

Pour y avoir droit :

- il doit s'agir d'un bien mobilier, vendu par un vendeur professionnel ;

- il faut que le défaut existe à la date où vous avez acheté le bien. S'il apparaît dans les 6 mois, il est supposé avoir existé au jour de l'achat ;

- après 6 mois, vous devez prouver que le défaut existait à la date de l'achat, grâce à une facture de réparation par exemple. Vous avez 2 ans à partir de la date d'achat pour rapporter le bien au vendeur ou lui envoyer un recommandé avec AR.

Info +

Garantie commerciale, de conformité, des vices cachés... ce qu'il faut savoir sur groupama.fr/infos-utiles

DOSSIER

VACANCES D'ÉTÉ COMMENT PARTIR L'ESPRIT TRANQUILLE ?



Bientôt l'été... Vous allez réserver une location de vacances, peut-être finaliser un échange de maison... Voici quelques conseils qui pourraient vous être utiles pour partir l'esprit tranquille.

Votre maison...

Savez-vous que 80 % des cambrioleurs passent par la porte d'entrée ? Et que celle-ci ne résiste en moyenne pas plus de 3 minutes ? Pour que vos vacances ne riment pas avec cambriolage, pensez à sécuriser votre logement :

- Vérifiez que portes et fenêtres ferment correctement. Pour la porte d'entrée, le plus sûr est d'avoir une serrure multipoint (certifiée A2P) ou un bloc porte blindé. Vous pouvez aussi faire installer une alarme ou, mieux, un système de télésurveillance, afin de respecter

Votre enfant part en colo : quelles assurances ?



Si votre enfant brise une vitre ou casse les lunettes de son camarade, il sera assuré par la garantie responsabilité civile de l'organisateur. Elle est obligatoire et couvre les dommages matériels et corporels causés par votre enfant à des tiers. Ces dommages sont également couverts par la responsabilité civile incluse dans votre contrat multirisque habitation.

Si votre enfant se fait mal tout seul : chute de vélo, entorse lors d'une randonnée... Votre responsabilité civile ne fonctionne pas. Vous devez avoir souscrit une assurance pour qu'il soit protégé. Son assurance scolaire incluant l'option « activités extrascolaires », le couvrira pour toutes les activités pratiquées en colonie ou en centre de loisirs. Votre complémentaire santé, quant à elle, prendra en charge le remboursement des frais de soins, les médicaments ou une éventuelle hospitalisation. Si vous souhaitez une couverture en cas d'accident grave, c'est l'assurance Garantie des Accidents de la vie qui pourra intervenir et vous permettra notamment de recevoir une indemnité en cas d'invalidité.

les recommandations de votre assureur en matière de sécurité (voir interview ci-contre).

- Faites surveiller gratuitement votre logement par la gendarmerie ou la police, avec l'opération « Tranquillité vacances ». N'oubliez pas de passer les voir.
- Mettez vos bijoux et objets de valeur en sécurité dans un coffre-fort. Certaines banques proposent une location pour un mois.
- Confiez vos clés, si vous le pouvez, à un voisin de confiance pour récupérer le courrier, arroser les fleurs.
- Évitez – vous ou vos enfants – de donner des informations sur vos dates et lieux de vacances sur les réseaux sociaux !

Votre location de vacances

Vous envisagez de louer un appartement ou une maison. Voici quelques recommandations pour le faire en toute confiance.

- N'hésitez pas à demander au propriétaire une description détaillée des lieux, pour vous assurer qu'ils correspondent à vos attentes.
- Vérifiez que le contrat de location indique bien le nom du propriétaire, l'adresse, la durée de la location, le montant de la caution, les modalités de paiement et les conditions d'annulation.
- Pour l'assurance de votre location, 2 solutions : si le contrat de location comporte une clause dite de « renonciation à recours », cela veut dire que le propriétaire ne mettra pas en cause votre responsabilité en cas de sinistre (dégât des eaux...); si ce n'est pas le cas, demandez alors à votre assureur une attestation dite « garantie villégiature » que vous joignez au contrat.
- N'oubliez pas de faire l'état des lieux en arrivant, pour éviter toute contestation lors de votre départ.

L'échange de maison : un nouveau mode de vacances

De plus en plus fréquente, cette solution économique permet souvent de découvrir

Et votre voiture ?

Elle reste au garage : emportez les clés, évitez de laisser le réservoir plein et débranchez une cosse de la batterie.

Vous partez avec :

- Contrôlez la pression des pneus, le niveau des liquides, les feux, la date de validité de l'assurance et celle du contrôle technique, le cas échéant.
- Vérifiez que votre assurance couvre bien votre pays de destination ou ceux que vous traversez, dans le cas d'un voyage à l'étranger.



un autre pays, tout en gardant une présence chez vous. Nos conseils pour préparer cet échange :

- Faites connaissance par téléphone, webcam. Définissez ensemble les modalités d'échange et confirmez-les par écrit (description du logement, dates, coordonnées de chacun...).
- Prévenez votre assureur que vous prêtez votre maison. Si besoin, il pourra adapter les garanties de votre contrat.
- Échangez vos attestations d'assurance



habitation : vérifiez que chaque contrat comporte l'équivalent d'une garantie « villégiature ».

En cas d'échange à l'étranger, soyez vigilant car les conditions d'assurance et la réglementation peuvent être différentes.

- Pensez à vérifier qu'une assurance annulation est incluse dans votre contrat d'assurance habitation ou avec votre carte bancaire, au cas où vous devriez faire face à un changement de dernière minute (pour les frais de voyage).

Santé : les bons réflexes

- N'oubliez pas le carnet de santé des enfants, ainsi qu'une trousse de secours.
- Si vous partez dans l'Union européenne (UE), demandez la carte européenne d'assurance maladie à votre caisse d'Assurance maladie. Hors de l'UE, mieux vaut un contrat d'assistance pour faire face à un éventuel rapatriement.
- Pour connaître la situation sanitaire du pays et les vaccins obligatoires, rendez-vous sur le site du ministère des Affaires étrangères.

3 QUESTIONS

à Marilyn Barbier,
Responsable conseils Activeille.
activeille.fr



1/ Quelles sont les grandes catégories d'alarme ?

Il en existe trois :

- L'alarme seule, qui sonne à l'intérieur de votre maison et alerte le voisinage ;
- L'alarme « traditionnelle » reliée à un centre de télésurveillance, qui permet une protection de votre logement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- L'alarme « connectée », qui vous alerte directement sur votre smartphone en cas d'intrusion.

2/ Comment choisir mon alarme ?

Cela dépend de vos besoins et de vos habitudes de vie :

- Si vous ne souhaitez pas vous occuper de la surveillance, ou si vous avez une grande maison avec beaucoup d'objets de valeur, il vaut mieux une alarme traditionnelle et une installation sur-mesure.
 - En revanche, si vous êtes prêt à l'installer vous-même, l'offre connectée est pour vous !
- Demandez conseil à un professionnel de la télésurveillance.

3/ Quelle est la norme à vérifier en termes de qualité ?

Le meilleur gage de qualité est la norme « NF A2P 2 ou 3 boucliers », notamment en termes de résistance aux tentatives d'effraction (brouillage de l'alarme, désactivation par les intrus). Les matériels qui en bénéficient sont soumis à une série de tests pour obtenir cette certification.

En savoir plus : groupama.fr/infos-utiles

Tous comptes faits



MON VOL EST RETARDÉ : QUELS SONT MES DROITS ?



Beaucoup de voyageurs l'ignorent : il existe des règles en matière de transport en avion. Si votre vol a du retard, vous pouvez notamment être indemnisé ou remboursé sous certaines conditions, pour les vols exploités par une compagnie communautaire ou au départ des aéroports de l'Union européenne, de la Norvège, de l'Islande et de la Suisse.

En cas de retard de votre vol.

Vous bénéficiez d'une prise en charge complète : un repas et des rafraîchissements, une nuit d'hôtel et les transferts entre votre lieu d'hébergement et l'aéroport dans les cas suivants :

Distance de vol	Retard
Au moins 1 500 km	À partir de 2 heures
Jusqu'à 3 500 km	À partir de 3 heures
+ de 3 500 km	À partir de 4 heures

En cas de retard **supérieur à 5 heures**, et si vous renoncez à votre voyage, vous êtes en droit de vous faire rembourser la totalité de votre billet d'avion.

À savoir : la compagnie n'est toutefois pas tenue de vous rembourser si les circonstances sont extraordinaires (exemple : intempéries de force majeure).

Et si ce retard vous fait rater votre correspondance ?

Dans le cas d'une correspondance de vol, ce sont les retards cumulés qui comptent. Donc, si le premier vol n'a que 2 heures de retard et que vous ratez votre correspondance, c'est le retard total à l'arrivée qui permet de calculer l'indemnisation.

En cas d'annulation de votre vol.

Si la compagnie a annulé votre vol, vous pouvez demander à être réacheminé sur un autre vol ou à être remboursé : attention, le délai de votre demande est de 7 jours. En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, votre compagnie n'est pas obligée de vous rembourser les billets.

Et si vous avez raté votre vol ?

À moins d'avoir acheté un billet plein tarif remboursable, vous n'obtiendrez aucun dédommagement. Seules certaines taxes peuvent être remboursées comme la taxe d'aéroport (signalée par les lettres QW sur le billet) et la redevance passager (signalée par les lettres QX). Soyez prévoyants et ne jetez donc pas vos billets !

i Info +

En cas de retard de votre vol, les frais d'hébergement et de repas peuvent aussi être pris en charge par votre carte bancaire, si elle est haut de gamme. Renseignez-vous.



RENTRÉE DES CLASSES : UN BUDGET À OPTIMISER

Fournitures, cartable, vêtements... Comment satisfaire enfants et professeurs en gardant un œil sur votre budget ?

Anticipez : procurez-vous la liste des fournitures de votre enfant, qui parfois est fournie dès la fin de l'année scolaire. Commencez vos achats dès la mi-juillet : moins de monde, plus de choix et des prix souvent plus intéressants.

Comparez les prix sur Internet. Cela vous permet de vous faire une idée avant d'arpenter les rayons des grandes surfaces.

Recyclez : c'est le moyen le plus sûr pour faire des économies et de sensibiliser votre enfant à un comportement plus responsable. Vous serez sans doute étonné de sa maturité sur le sujet.

Affaire de familles



LES JOBS D'ÉTÉ

Les jobs de vacances ont un double intérêt pour vos enfants : ils leur rapportent à la fois un peu d'argent de poche et une expérience dans leur CV. Avant de les laisser signer un contrat de travail saisonnier, voici quelques règles à connaître :

- **De 14 à 18 ans**, le travail de nuit est interdit.
 - **Avant 18 ans**, le jeune a besoin de l'autorisation de ses parents (ou représentant légal) pour conclure un contrat de travail.
 - La rémunération est fixée selon l'âge du jeune et doit impérativement être accompagnée d'une fiche de salaire.
- À savoir :** pour les étudiants de moins de 26 ans, ces revenus sont à déclarer. 2 options sont possibles. Soit déclarer la

partie des salaires qui dépasse 3 fois le montant mensuel du Smic (soit 4 336€ en 2015), soit déclarer l'intégralité des salaires afin de conserver les éventuels droits du nouveau dispositif de « prime d'activité ».

Âge	Montant minimum de la rémunération
De 14 à 16 ans	80 % du SMIC
De 17 à 18 ans	90 % du SMIC
18 ans et +	Au moins 100 % du SMIC

@ Info +

Pour trouver un emploi saisonnier : jobs-ete.com

VOUS N'AVEZ PAS EU D'ENFANT, COMMENT TRANSMETTRE ?

Si vous vivez seul et que vous n'avez pas de descendant, l'assurance vie peut vous permettre de transmettre votre patrimoine à une nièce ou à un tiers. En effet, à votre décès, le capital constitué sera versé aux bénéficiaires désignés sur votre contrat, dans des conditions fiscales attractives. Il est donc important de bien les identifier. Pour cela, rédigez précisément la « clause bénéficiaire » de votre contrat : donnez les noms, dates

et lieux de naissance, lien de parenté et adresses des proches que vous souhaitez nommer bénéficiaires. N'oubliez pas d'actualiser cette clause régulièrement.

@ Info +

Pour en savoir plus, consultez l'interview de Nathalie Couzigou-Suhas, notaire, sur groupama.fr/infos-utiles.

AGENDA

Jusqu'au 19 MAI ou au 9 JUIN

DÉCLARATION DES REVENUS 2014

Retournez le formulaire par courrier avant le 19 mai 2015 à minuit, ou complétez-le en ligne sur impots.gouv.fr avant le 10 juin.

7 JUIN

BALADES SOLIDAIRES

Ce jour-là la Fondation Groupama pour la Santé organise des marches et des actions dans toute la France pour recueillir des dons et soutenir la recherche contre les maladies rares. Envie d'agir ? Rendez-vous sur fondation-groupama.com

À partir de mi-JUIN

ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE

À remettre à l'établissement scolaire de votre enfant dès début septembre. À télécharger en ligne, sur groupama.fr, dans votre espace client. Disponibilité selon Caisses Régionales.

17 au 24 JUIN

BACCALAURÉAT

25 et 26 JUIN

BREVET DES COLLÈGES

Là pour tous



VOUS, VOS ENFANTS ET INTERNET... SURFER EN SÉCURITÉ



La navigation sur Internet vous expose à des risques, pas toujours faciles à identifier. Voici quelques conseils pour se protéger, valables pour toute la famille !

Sécurisez votre ordinateur

Il est préférable de vous équiper d'un logiciel antivirus, qui se mettra à jour automatiquement à intervalles réguliers. Un logiciel pare-feu, ou Firewall, peut aussi éviter un accès non autorisé à votre ordinateur. N'oubliez pas d'effectuer les mises à jour de votre système d'exploitation et de votre navigateur Internet, elles contiennent les protections les plus avancées en matière de sécurité.

Ne communiquez jamais vos identifiants

Des e-mails reprenant le logo et l'identité visuelle de sociétés connues sont fréquemment utilisés pour tenter de dérober vos informations personnelles. La meilleure solution : ne jamais cliquer directement dans l'e-mail, mais aller sur le site à partir d'un moteur de recherche. Vérifiez également la présence du « https » au début de l'URL.

Prenez garde aux virus

N'ouvrez pas les e-mails qui vous paraissent douteux. Ne cliquez surtout pas sur les pièces jointes. Détruisez-les sans les lire.

Gérez vos mots de passe

Évitez les noms et les chiffres évidents, comme votre date de naissance ou une suite de chiffres, par exemple 123456... Et efforcez-vous de les changer régulièrement.

Sauvegardez régulièrement

Conservez une copie de vos données, pour pouvoir réagir à une attaque. Cela vous évitera aussi de perdre toutes vos données dans le cas d'un dysfonctionnement.



Info+

- Signaler des contenus illicites : internet-signalement.gouv.fr
- Signaler des spams, courriels indésirables : signal-spam.fr
- SMS indésirables : les transférer au 33700.
- Ne plus recevoir de SMS de la part d'une société : envoyer le mot STOP par SMS au numéro expéditeur.

LES RÈGLES D'OR POUR BIEN ACCOMPAGNER SON ENFANT

Incitez-les à être prudents

Apprenez-leur à ne jamais divulguer d'informations personnelles, en particulier sur les réseaux sociaux, comme Facebook.

Expliquez-leur la différence entre le virtuel et le réel

Dites-leur de ne surtout pas accepter de rendez-vous dans le monde réel, transmis par Internet, sans vous en parler.

Définissez des limites

Convenez avec eux de règles d'utilisation d'Internet et des jeux vidéo, pour éviter les excès.

Instaurez un dialogue dès qu'ils commencent

Sur Internet, vos enfants peuvent être exposés à des influences diverses et des images choquantes. Aidez-les à vous en parler.

ET AUSSI VOTRE SMARTPHONE...

Tout comme votre ordinateur, il contient de nombreuses données confidentielles, dont vous devez garantir la sécurité.

- Protégez-le par un mot de passe.
- Choisissez une application antiviol...

Bon à savoir



ESPACE CLIENT : RETROUVEZ TOUS VOS CONTRATS EN UN CLIC

Avant de partir en vacances, vous souhaitez prendre connaissance des garanties de votre assurance habitation... Rien de plus simple, depuis votre espace client groupama.fr, vous consultez en quelques clics vos conditions générales, attestations d'assurance...

Pour cela :

- connectez-vous à votre espace client (il vous faut votre identifiant et votre mot de passe) ;
- une fois connecté, cliquez sur « Mes documents » en haut dans la colonne de droite.

Pour chaque contrat détenu, vous pouvez alors télécharger et imprimer vos conditions générales, vos conditions personnelles, les tableaux des montants de garanties et de franchises, ou encore vos attestations d'assurance...

Votre espace client vous permet également d'accéder à de nombreux services pratiques comme :

- la mise à jour de vos informations personnelles (adresse, e-mail, téléphone) ;
- le suivi de vos sinistres ;
- la souscription en ligne des livrets d'épargne ;
- la mise en place de versements sur votre assurance vie ;
- la géolocalisation des professionnels de santé Sévéane...



Info+

Retrouvez les principales fonctionnalités de votre espace client sur : groupama.fr/espace-client-demo

Disponibilité des services Espace client Groupama variables selon les contrats détenus et les Caisses régionales.

LE SENS DES MOTS

7 jours « glissants »

Lorsque vous utilisez votre carte bancaire dans un distributeur automatique, la puce électronique comptabilise le total des retraits effectués dans les 6 jours précédents. Par exemple, avec un plafond de 300 €, si vous retirez 250 € le mercredi, vous devrez attendre le jeudi matin de la semaine suivante pour retirer plus de 50 €.

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)*



Il s'agit d'un produit d'épargne réglementé. Il est destiné à aider les personnes domiciliées fiscalement en France et peu imposées à se constituer une épargne à taux attractif et totalement disponible.

Nouvelles règles

Dorénavant, pour ouvrir un LEP, vous devez prouver que votre revenu fiscal de référence, indiqué dans votre dernier avis d'imposition, n'excède pas le plafond fixé par la loi (disponible sur service.public.fr, rubrique « Argent » puis « Épargne »).

Les caractéristiques du LEP

- 1 livret par contribuable soit au maximum 2 par foyer fiscal ;
- Plafond de dépôt : 7 700 € (hors intérêts capitalisés) ;
- 30 € de versement initial minimum à l'ouverture ;
- Solde minimum : aucun ;
- Durée : illimitée tant que les conditions d'octroi sont respectées (fournir l'avis d'imposition chaque année à la banque comme justificatif) ;
- Disponibilité de l'argent : immédiate ;
- Taux de rémunération : 1,50 %* ;
- Fiscalité : aucune.



Info+

Vous souhaitez également ouvrir un Livret A ou un LDD ? Souscrivez directement en ligne sur votre espace client accessible depuis groupama.fr

* Taux nominal annuel net au 01/08/2014 et plafond réglementés, susceptibles de modifications.

Portrait



MINA SOULTAN, ARTISTE SANS FRONTIÈRE

À quand remonte votre passion pour la peinture, et comment résumeriez-vous votre travail ?

J'aime le dessin depuis l'enfance. J'ai commencé à peindre vers l'âge de 18 ans, quand j'ai intégré l'école des Beaux-Arts du Caire. Je me suis alors spécialisé dans la peinture murale et n'ai pas cessé de peindre depuis. Dans mes tableaux, je mélange symbolisme et surréalisme, en évoquant les cultures égyptienne et française.

Mais vous exercez également un second métier...

En effet, je suis aussi décorateur d'intérieur en Égypte où je me rends très régulièrement. À terme, je souhaiterais exercer également ce métier en France où je suis installé.

Justement, pourquoi avoir choisi de vivre en France ?

J'ai souhaité rejoindre mon épouse, franco-égyptienne. J'ai franchi le pas en janvier 2014 et, depuis, je partage mon temps entre les deux pays. En France, j'ai aménagé un atelier dans notre appartement pour peindre et je retourne régulièrement en Égypte pour suivre mes projets de décoration intérieure.

Comment avez-vous fait connaître votre peinture en France ?

Une rencontre avec des collaborateurs de Groupama – où j'ai désormais tous mes contrats d'assurance – m'a permis d'organiser ma première exposition en septembre dernier, au siège de la Caisse régionale à Olivet. Depuis, j'ai eu la chance d'exposer au château de Saint-Jean-le-Blanc et au Grand Palais à Paris notamment. En 2015, plusieurs expositions sont prévues, dont une en Auvergne l'été prochain et une au musée des Beaux-Arts d'Orléans en septembre.

BIOGRAPHIE

Sociétaire Groupama

Paris Val de Loire

depuis 3 ans

Né au Caire en 1985, Mina Soltan obtient son diplôme de l'école des Beaux-Arts de la capitale égyptienne en 2002. Peintre orientaliste, il est arrivé dans l'Hexagone en 2014 pour rejoindre son épouse, collaboratrice de Groupama. Alternant, depuis, les séjours entre ses deux pays de cœur, il multiplie les expositions en France, où il s'est inscrit en master histoire de l'art afin d'approfondir sa culture artistique.